

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE SAINT GERMAIN
D'AUXERRE ET RUE DES ETANGS**

Le Maire de la Commune de Coignières
11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal du 21 avril 2000 portant réglementation du stationnement place de l'Eglise anciennement nommée place de la Mairie,

Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021,

Considérant l'organisation d'un marché de Noël le samedi 06 décembre 2025 de 10h00 à 20h00 sur la place de l'église Saint Germain d'Auxerre et la rue des Etangs ;

Considérant la nécessité de procéder au montage des installations à compter du lundi 1^{er} décembre 2025 et au démontage de celles-ci le lundi 08 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser l'espace disponible sur la place à l'occasion de cette manifestation, et d'assurer la sécurité des participants ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du lundi 1^{er} décembre 2025 à 08h00 jusqu'au lundi 08 décembre 2025 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur le parking de la place de l'Église Saint Germain d'Auxerre.

ARTICLE 2 - A compter du samedi 06 décembre 2025 de 07h00 à 21h00, la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie contournant la place de l'église Saint-Germain d'Auxerre seront interdits à tous véhicules à l'exception des véhicules de secours.

Le stationnement sur les 2 places au droit du 5 place de l'église Saint Germain d'Auxerre ainsi que les places et les trottoirs de la rue des Etangs le long du parking seront interdits à tous véhicules.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 - Le samedi 06 décembre 2025 de 10h00 à 20h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la rue des Etangs entre la rue de la Mairie et la rue des Merciers, à l'exception des véhicules de secours.

ARTICLE 4 - Par dérogation à l'article 1, le stationnement sera autorisé aux véhicules nécessaires aux opérations de montage et démontage des installations pour le marché de Noël, ainsi que ceux assurant la livraison.

De plus, par dérogation à l'article 1, les véhicules des pompes funèbres sont autorisés à circuler sur la voie contournant la place de l'église Saint Germain d'Auxerre ainsi que la rue des Etangs en cas d'inhumation le samedi 06 décembre 2025 aux horaires susmentionnés.

ARTICLE 5 - Un balisage et des panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,
- ◆ Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Maurepas,
- ◆ La Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ◆ La société Francilité SQY exploitant les lignes du territoire « Saint-Quentin-en-Yvelines » pour le compte d'Île-de-France Mobilités, pour information.

Fait à Coignières, le 17/11 2025

**Pour le Maire,
L'adjointe chargée des affaires générales, de la
communication, des cérémonies et des fêtes**

Sophie PIFFARELLY



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.